

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ATELIER ORGANISE PAR MESUPRES AVEC LE SOUTIEN DE LA COOPERATION
FRANCAISE, L'OMPI, L'OMAPI et L'OMDA

Séance du Mercredi 31 Août 2011

Commission n°1 : Propriété intellectuelle et Partenariat

Les termes et mesures spécifiques à des conventions scientifiques et techniques au regard des parts de responsabilité, partage des avantages et bénéfices, du partage des licences et brevets, des droits d'auteurs des royalties et des mesures spécifiques à prendre en cas de partenariat scientifiques, notamment avec des structures étrangères

A - Plan/Résumé de présentation :

- 1- Un état des lieux de la connaissance des membres de la commission sur le contenu d'une convention – report des grandes lignes des insuffisances ou des points d'interrogations sur les tenants et aboutissants d'une convention internationale ou nationale.**
- 2- Conséquences/*implications* : report des grandes idées sur les bénéfices gagnés ou perdus par les institutions/chercheurs nationaux. En filigrane, la pérennisation des projets à la fin de la convention y a aussi été soulevée : l'après projet ?**
- 3- Recommandations : Cette dernière partie regroupe des propositions de solutions aux problèmes identifiés.**

a. Aspect politique :

- implication des décideurs politiques – pas seulement le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, mais aussi les ministères utilisateurs des résultats/des structures de la recherche ou *faisant eux-mêmes de la recherche* – dans la protection et la valorisation de la recherche.**

- **Conscientiser ou sensibiliser les acteurs de la recherche sur l'impact de La Politique dans La Recherche.**

b. .Le Financement de la Recherche : nettement insuffisant et la mise en place d'un fonds de la recherche a été évoquée.

.L'ouverture des sources de financements par le biais de partenariats de diverses horizons géographiques.

c. Comblées des lacunes :

- **Structurelles : la transversalité de la recherche au sein du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**
- **Amélioration de la complémentarité – de la cohésion – des diverses institutions de recherche. Un cadre global de coopération devrait être proposé par le MESupReS.**
- **Dans la rédaction d'une convention ou d'un dépôt de brevets une structure/*cellule* pouvant aider a la rédaction/*compréhension* des textes législatifs et réglementaires est fortement recommandée. Des formations ou sensibilisations des chercheurs sont fortement souhaitées dans ce domaine.**

d. .Mutualisée les compétences et utilisée les structures, bases de données existantes sur le territoire national.

.Le concept de constituer « une mémoire institutionnelle » de projets et textes a été débattue et recommandée pour éviter de toujours (re-) commencer à zéro. En ce qui concerne le MESupReS et la propriété intellectuelle en particulier, le CIDST, de par sa longue expérience, est déjà un outil que nous devrions utiliser dans ce rôle.

.Le partenariat institutionnel local, étatique et/ou privé reste encore à renforcer.

e. Les Nouvelles Technologies de l'Information – internet – sont à développer et exploiter dans les recherches de financement

- f. **Obligation des chercheurs : Développer le sens de la responsabilité civique et citoyenne chez les chercheurs. La déontologie de la recherche ou des chercheurs a été évoquée.**
-

B - Les grandes lignes débattues dans la commission 1 :

Etat des lieux :

Concept : aspects contractuel et législatif qui encadrent un partenariat scientifique :
établissement des mesures de partage et de protection

- Défaillances et insuffisance des connaissances sur le contenu des contrats et des points à discuter lors des négociations
- Budget largement insuffisant car mal défendu
- La prévention des atteintes aux droits, et mesures à prendre en cas de différends;
- Exemple pour les plantes médicinales : il faut connaître et discuter les lois existantes sur la sortie des plantes médicinales et les surveillances : on n'a pas les moyens pour exploiter l'utilisation (synthèse et application thérapeutique de la molécule), donc les brevets pour ces molécules ne nous appartiendront jamais, mais aux « labos » qui ont exploité leurs utilisations, car le matériel biologique et la découverte des molécules constituantes ne sont pas brevetables.
- Problème : si par exemple une région s'oppose strictement sur la sortie d'une plante, une autre région l'autorise...
- brevets (qui sont titulaires ?),
- publications scientifiques (auteurs principaux ?, remerciements ?...),
- Exploitations des résultats de recherche : les chercheurs *nationaux* sont les plus défavorisés en matière de profit – *au sens large* –
- Matériels : certains bailleurs de fonds « emmènent » après le contrat les matériels qui ont été utilisés : à qui appartiennent les matériels ?... ou bien après que les résultats attendus du projet ont été obtenus, les « consommables » sont déjà épuisés...

Conséquences :

- Dans un partenariat, Madagascar (*la partie contractante nationale Malgache*) se trouve dans la position de « demandeur de financement », ce qui entraîne qu'on se met en position « inférieur » : il faudrait savoir négocier, et il faut savoir être exigeant...
- Faiblesse : on n'ose pas refuser un financement... alors que nous détenons les matières premières et les compétences, les structures (établissement)
- Documents de travail = dispositions législatives et réglementaires
- Loi à appliquer pour les conventions dans un partenariat entre 2 pays différents ? Lieu d'exécution de la convention
- Les chercheurs malagasy se trouvent toujours « peu bénéficiaires » dans un partenariat de recherche par rapport aux bailleurs de fond étrangers.

Recommandations

Il faut améliorer les textes et loi sur les partenariats pour qu'il y ait partage équitable de bénéfices :

- Elaborer une recommandation générale pour une politique nationale sur la recherche, les brevets et les partenariats – canevas (matrice) d'une convention
 - Voir les points forts, faiblesses des contrats déjà existants et en tirer des recommandations
 - Voir success story des négociations et les échecs.
 - Connaitre les points à discuter lors des négociations et les lois régissant les contrats afin d'élaborer un modèle de contrat pour chaque CNR
 - Défendre la recherche revient aux chercheurs du point de vue politique
 - sphère politique
 - La déontologie des chercheurs

Conventions spécifiques et techniques : parts de responsabilité, du partage des avantages et des bénéfices, du partage des licences et des brevets, des droits d'auteur, des royalties, mesures spécifiques à prendre

- Droit de véto : droit de refuser une convention qui lèse *la partie malgache*
- Politique d'ouverture dans les partenariats
- Investissement en formation
- Mise au point des responsabilités de chaque entité : chaque ministère, les centres de recherche...
- Chaque centre de recherche devrait avoir des responsables s'occupant des lois et règlements sur la propriété intellectuelle (rédaction de brevet, élaboration de loi pour l'accès aux ressources génétiques, des ressources naturelles, formation sur la législation...) inexistantes et aucune connaissance à l'heure actuelle
- Les chercheurs devraient s'initier à la Politique pour mieux défendre les intérêts de la Recherche dans l'élaboration de la Politique Nationale de la Recherche car seule la décision politique peut dicter les lignes directrices de la recherche. (Beaucoup de gens usurpent le titre de chercheurs)
- Relancer le Fonds National de la Recherche, NIC-mg peut financer recherche TIC....
- Comment gérer les mémoires institutionnelles. Ce travail revient au CIDST et tous les CNR devraient demander les services du CIDST. Qui va réaliser ce travail ? A élargir aux autres ministères.
- La prise en compte la dimension « Internet », le CIDST peut faire vivre les sites internet des CNR
- Mettre des experts pour la rédaction des demandes de brevets ou l'élaboration des contrats au CIDST, disponible pour tous les CNR
- Valorisation des mémoires institutionnelles, mémoires de convention (partenaires étrangers, partenaires nationaux), faire parvenir les conventions de partenariat des CNR au CIDST, organiser une réunion dirigée par la DR ou le CIDST pour relever

les points forts et les faiblesses de ces conventions afin de définir le cadre global des conventions.

- Mémoires institutionnelles : valorisation des acquis et des compétences locales pour assurer la continuité de l'Etat quelle que soit le régime politique en place.
- Recherche appliquée pour financer la recherche fondamentale dans les CNR
- Améliorer le partenariat local :
 - entre CNR : mutualisation des moyens et des compétences (concertation)
 - Entre CNR/entreprise : concertation, les chercheurs devraient contacter les secteurs privés
 - Entre cnrs et universités malgaches – accord cadre , convention spécifique

Comment le CNRIT a pu exploiter les résultats : Relation de partenariat CNRIT/ Entreprise. Approfondir les expériences du CNRIT (partenariat/entreprises), expérience des universités : thèses

Université : Partenariat Université Association qui va chercher les relations avec le secteur privé. Création d'une association suivant la loi 1960 (NIF, N° Statistique) ou ONG en tant que bureau d'étude pour négocier avec des tiers.

Mes remerciements chaleureux à tous les participants de la commission pour le travail réalisé et à l'efficacité du secrétariat de la commission